

QUE monsieur Claude Desjardins, président-directeur général par intérim de l'Agence de la santé et de services sociaux de Laval, après consultation de cette agence, soit nommé membre du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé pour un mandat de cinq ans à compter des présentes;

QU'à ce titre, monsieur Claude Desjardins soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54508

Gouvernement du Québec

Décret 896-2010, 27 octobre 2010

CONCERNANT le renouvellement du mandat de deux membres du conseil d'administration d'Héma-Québec

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance (L.R.Q., c. H-1.1) prévoit notamment que le conseil d'administration d'Héma-Québec est formé de douze personnes, dont onze sont nommées par le gouvernement;

ATTENDU QUE le paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit qu'un membre est choisi parmi les personnes suggérées par les associations de receveurs de constituants ou de produits sanguins;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que deux membres sont choisis parmi les personnes suggérées par l'Association des hôpitaux du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 9 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 16 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, ont notamment droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Martine Carré et monsieur René Carignan ont été nommés membres du conseil d'administration d'Héma-Québec par le décret numéro 1078-2007 du 5 décembre 2007, que leur mandat viendra à échéance le 4 décembre 2010 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les suggestions requises par la loi ont été reçues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration d'Héma-Québec pour un mandat de trois ans à compter du 5 décembre 2010 :

— monsieur René Carignan, directeur général associé – finances et soutien administratif et clinique, Centre universitaire de santé McGill, choisi parmi les personnes suggérées par l'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux;

— madame Martine Carré, première vice-présidente, Leucan inc., choisie parmi les personnes suggérées par les associations de receveurs de constituants ou de produits sanguins;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration d'Héma-Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54509

Gouvernement du Québec

Décret 897-2010, 27 octobre 2010

CONCERNANT l'approbation de l'entente sur la prestation des services policiers entre le Conseil de bande d'Odanak, le Conseil des Abénaquis de Wôlinak, Sa Majesté la Reine du chef du Canada et le gouvernement du Québec

ATTENDU QUE, en vertu des paragraphes 1^o et 2^o de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (L.R.Q., c. M-19.3), le ministre de la Sécurité publique a notamment pour fonction d'assurer l'application des lois relatives à la police et de favoriser la coordination des activités policières;